

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 22 Janvier 2018

L' an 2018 et le 22 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de SONNET Benoît Maire

**Présents** : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) : Mme PARENT Anne

Absent(s) ayant donné procuration : M. DOUCET Bruno à M. VILLEVAL Jean-Pol

Absent(s) : Mme DELAITE Catherine, MM : DERRIENNIC Jean-François, LOURDEZ Rémi

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 15/01/2018

**Date d'affichage** : 15/01/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 24/01/2018

**A été nommée secrétaire** : Mme DEFAUT Ginette

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

#### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

CREATION D'UNE COMMISSION MAPA (MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE)

réf : 001-JANV2018

## ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le retour à la semaine de 4 jours des écoles du même secteur de collège,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 16 janvier 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018,

Vu le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves qui montre qu'une majorité souhaite le retour à la semaine de 4 jours,

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements comme avant 2013 : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 002-JANV2018

## REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22 Juin 2015,

Vu les avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2017 et du 7 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières**

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE) et (CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- aux agents contractuels de droit public

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation des critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Elaboration et suivi des dossiers
- Diversité des compétences
- Exécution du travail effectué
- Autonomie et initiative

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

*Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient des montants maximum spécifiques.*

### **CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REEXAMEN**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise de l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/du travail, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé grave maladie, l'IFSE sera interrompu.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

**\* Filière Administrative**

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant de l'I.F.S.E</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsable général des services	500 €	17 480 €	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	Agent de la gestion des ressources humaines	500 €	16 015 €	16 015 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant de l'I.F.S.E</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent de la gestion comptable administrative, agent de la gestion administrative	500 €	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil	500 €	10 800 €	10 800 €

**\* Filière Technique**

<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant de l'I.F.S.E</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Adjoint au responsable de service	500 €	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	500 €	10 800 €	10 800 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant de l'I.F.S.E</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent polyvalent, agent d'entretien des bâtiments communaux	500 €	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	500 €	10 800 €	10 800 €

**\* Filière Médico-sociale**

<b>Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant de l'I.F.S.E</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	ATSEM ayant des fonctions d'encadrement	500 €	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	500 €	10 800 €	10 800 €

**\* Filière Culturelle**

<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant de l'I.F.S.E</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent de la bibliothèque municipale ayant des responsabilités	500 €	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil et d'exécution	500 €	10 800 €	10 800 €

## \* Filière Animation

<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant de l'I.F.S.E</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent responsable de l'école de musique municipale	500 €	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution animation école et périscolaire	500 €	10 800 €	10 800 €

### **ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : Détermination des groupes de fonctions et des montants**

#### ***CADRE GENERAL***

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### ***CONDITIONS DE VERSEMENT***

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### ***PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR***

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'entretien d'évaluation professionnelle.

#### ***MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES***

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/du travail, le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de grave maladie, le CIA ne sera pas versé.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA sera maintenu.

#### ***CONDITIONS D'ATTRIBUTION***

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

**\* Filière Administrative**

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant du C.I.A</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsable général des services	0 €	2 380 €	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	Agent de la gestion des ressources humaines	0 €	2 185 €	2 185 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant du C.I.A</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent de la gestion comptable administrative, agent de la gestion administrative	0 €	1 260 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil	0 €	1 200 €	1 200 €

**\* Filière Technique**

<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant du C.I.A</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Adjoint au responsable de service	0 €	1 260 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €



<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant du C.I.A</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent polyvalent, agent d'entretien des bâtiments communaux	0 €	1 260 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €

**\* Filière Médico-sociale**

<b>Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant du C.I.A</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	ATSEM ayant des fonctions d'encadrement	0 €	1 260 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €

**\* Filière Culturelle**

<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant du C.I.A</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent de la bibliothèque municipale ayant des responsabilités	0 €	1 260 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil et d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €

## \* Filière Animation

<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)</b>				
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant du C.I.A</b>		
		<b>Montant Mini</b>	<b>Montant Maxi</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent responsable de l'école de musique municipale	0 €	1 260 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution animation école et périscolaire	0 €	1 200 €	1 200 €

### **ARTICLE 4 : Dispositions relatives à la mise en œuvre de la délibération**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2018.  
La délibération 007-octobre2017 du 23 octobre 2017 est retirée.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus
- d'attribuer au minimum, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

La délibération n°006-JUIN-2015 instaurant le régime indemnitaire antérieur est modifiée en conséquence.

A l'unanimité (**Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 003-JANV2018

**CREATION D'UNE COMMISSION MAPA (MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE)**

Monsieur le maire explique que la commission d'appel d'offres est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés. C'est l'organe est chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Les MAPA (Marché à Procédure Adaptée) sont attribués par l'assemblée délibérante, qui peut déléguer le pouvoir d'attribution de ces marchés à l'exécutif.

Néanmoins, compte tenu du montant de certains de ces MAPA, la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, les règles de compétence, qui sont d'ordre public, interdisent de lui confier des attributions. Elle pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché. Cette compétence appartient au pouvoir adjudicateur.

Monsieur le maire propose de créer une commission MAPA et demande qui désire y siéger.

Sont intéressés :

Mesdames Michelle LAMBERT, Dominique FLORES, Ginette DEFAUT  
Messieurs Gérard DESPAS, Franck SAPONE, Jean Claude GRAVIER.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

Accepte de créer une Commission MAPA

Dit que cette commission sera purement consultative et qu'elle sera composée comme suit :

Président : Monsieur Benoit SONNET

Membres : Mesdames Michelle LAMBERT, Dominique FLORES, Ginette DEFAUT  
Messieurs Gérard DESPAS, Franck SAPONE, Jean Claude GRAVIER.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

**Affaires diverses :**

Les travaux d'accessibilité à l'église ont commencé ce jour.

Le maire rappelle le programme de l'anniversaire de la bibliothèque qui a lieu samedi 27 janvier 2018.

11h00 : Lancement du livre 14-18 par Jacques LAMBERT de Terres Ardennaises

14h30 :

- Intermède musical par l'école de musique municipale
- Rétrospective sur les 10 ans de la bibliothèque
- Intervention d'une conteuse Cécile PERUS "Le Moulin à histoires"
- Film "Par-là, c'est pas comme ici"
- Palmarès du concours
- Gâteau anniversaire

Le maire donne la parole à M. Franck Sapone qui explique que les ouvriers de la SAI (ex Electrolux) attendent le 24 janvier la décision du tribunal pour savoir si l'entreprise sera en redressement ou en liquidation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

En mairie, le 22/01/2018

Le Maire

Benoît SONNET



